
JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

SOMMAIRE

Décret n° 2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre.....**p02**

Décret n° 2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.....**p02**

Décret n°2012-486/P-RM du 4 septembre 2012 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement.....**p04**

Décret n°2012-487/PM-RM du 04 septembre 2012 portant répartition des Services publics entre la Primature et les Départements ministériels.....**p13**

Décret n° 2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement.....**p25**

**DECRET N° 2012-193/P-RM DU 17 AVRIL 2012
PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur **Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit Modibo DIARRA** est nommé Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 avril 2012

**Le Président de la République,
Pr Dioncounda TRAORE**

**DECRET N° 2012-479/P-RMDU 20 AOUT 2012 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Sur proposition du Premier ministre,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés membres du Gouvernement en qualité de :

1. Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget :
Monsieur Tièna COULIBALY

2. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants :
Colonel-major Yamoussa CAMARA

3. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération internationale :
Monsieur Tiéman Hubert COULIBALY

4. Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation :
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

5. Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, chargé des Relations avec les Institutions :
Monsieur Mamadou Namory TRAORE

6. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine :
Madame TRAORE Rokiatou GUIKINE

7. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile :
Général Tiéfing KONATE

8. Ministre de l'Agriculture :
Docteur Yaranga COULIBALY

9. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :
Professeur Harouna KANTE

10. Ministre de l'Education et de l'Alphabétisation :
Monsieur Adama OUANE

11. Ministre de la Santé :
Monsieur Soumana MAKADJI

12. Ministre du Logement, de l'Urbanisme et des Affaires Foncières :
Madame DIALLO Fadima TOURE

13. Ministre de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire :
Monsieur Mamadou COULIBALY

14. Ministre des Transports et des Infrastructures Routières :
Lieutenant-colonel Abdoulaye KOUMARE

15. Ministre des Mines :
Docteur Amadou Baba SY

16. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux :
Monsieur Malick COULIBALY

17. Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle :
DIALLO Déidia Mahamane KATTRA

18. Ministre du Commerce et de l'Industrie :
Monsieur Abdel Karim KONATE

19. Ministre de l'Elevage et de la Pêche :
Monsieur Makan TOUNKARA

20. Ministre de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées :
Docteur Mamadou SIDIBE

21. Ministre de la Communication :
Monsieur Bruno MAIGA

22. Ministre de la Poste et des Nouvelles Technologies :
Monsieur Bréïma TOLO

23. Ministre de l'Energie et de l'Eau :
Monsieur Alfa Bocar NAFO

24. Ministre de la Culture :
Monsieur Boubacar Hamadoun KEBE

25. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement :
Monsieur David SAGARA

26. Ministre de la Jeunesse et des Sports :
Monsieur Hamèye Founè MAHALMADANE

27. Ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme et de l'Enfant :
Madame ALWATA Ichata SAHI

28. Ministre de la Promotion des Langues Nationales et de l'Instruction Civique :
Monsieur Bocar Moussa DIARRA

29. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme :
Monsieur Ousmane Ag RHISSA

30. Ministre des Affaires Religieuses et du Culte :
Docteur Yacouba TRAORE

31. Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, chargé du Budget :
Monsieur Marimpa SAMOURA

32. Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, chargé de la Décentralisation :

Monsieur Demba TRAORE.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N° 2012-194/P-RM du 24 avril 2012 portant nomination des membres du Gouvernement et du Décret N° 2012-461/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 août 2012

Le Président de la République par intérim,
Pr Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit Modibo DIARRA

DECRET N°2012-486/P-RM DU 04 SEPTEMBRE 2012 FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le présent décret a pour objet de fixer les attributions spécifiques des ministres.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget élabore et met en œuvre la politique économique, financière et monétaire de l'Etat ainsi que la politique de population.

A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes :

- la coordination de la politique du Gouvernement en matière économique ;
- l'élaboration du cadre macro-économique de référence pour les politiques économiques à moyen et long termes ;
- l'amélioration des ressources de l'Etat et de la qualité des dépenses publiques ;
- la prévision économique et la surveillance de la conjoncture économique ;
- la statistique et les études économiques ;
- la prise en compte des questions de population dans les politiques de développement ;
- l'approvisionnement régulier en produits pétroliers ;
- la préparation et l'exécution des lois de finances ;
- l'élaboration et l'application de la fiscalité ;
- la gestion du Trésor Public, notamment la préparation et l'exécution des plans de trésorerie ;
- la tutelle financière des Collectivités Locales et des établissements publics bénéficiant d'un concours de l'Etat ;
- le contrôle financier des services et établissements publics ;
- le renforcement de l'intermédiation financière ;

- le contrôle des banques, des établissements financiers et de crédit et des compagnies d'assurances ;

- l'application et le contrôle de la réglementation des marchés publics ;

- la comptabilité publique ;
- la gestion de la dette publique ;

- la gestion et le suivi des participations de l'Etat dans le capital social des sociétés ;

- la gestion du patrimoine mobilier de l'Etat ;
- la gestion et le suivi des affaires contentieuses intéressant l'Etat.

ARTICLE 3 : Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution de la politique de défense nationale ainsi que de la gestion des questions relatives à la situation des Anciens combattants et des Victimes de guerre.

A ce titre, il :

- exerce l'autorité sur l'ensemble des forces et services des armées et est responsable de leur sécurité ;
- assure la défense et l'intégrité du territoire national ;
- mène des actions pour libérer les zones sous contrôle de groupes armés et mettre en place un dispositif militaire de réponse aux menaces potentielles ;
- pourvoit à l'organisation, à la mise en condition d'emploi et à la mobilisation de l'ensemble des forces et assure la gestion des infrastructures et équipements des Forces Armées ;
- veille à la programmation et à la gestion des besoins des forces armées en hommes et en matériel ;
- assure l'exercice des pouvoirs judiciaires prévus par le code de justice militaire et veille à l'application des peines prononcées par les juridictions militaires ;
- participe, en relation avec le ministre chargé des Affaires Etrangères, à la conduite des négociations internationales concernant la défense ;
- veille au bon accomplissement par les Forces Armées des missions de maintien de la paix et de la sécurité à l'extérieur ;
- élabore et assure la mise en œuvre de mesures de protection des anciens combattants, militaires retraités et victimes de guerre ;
- informe régulièrement le Gouvernement en rapport avec les départements en charge de la sécurité intérieure et de l'administration territoriale, de la situation sécuritaire du territoire national.

ARTICLE 4 : Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines des relations extérieures et de la coopération avec les Etats et organismes étrangers.

A ce titre, il est chargé notamment des attributions ci-après :

- la coordination des actions de l'Etat dans ses relations avec l'extérieur ;
- la représentation diplomatique et consulaire du Mali à l'étranger ;
- la négociation, la conclusion, la conservation, l'interprétation et le suivi des traités et des accords internationaux ;
- l'amélioration et le développement des rapports de coopération avec les Etats et les organismes étrangers ;
- le renforcement de la coopération avec les pays voisins dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme religieux et le grand banditisme ;
- la participation à la promotion des intérêts économiques et culturels du Mali dans le monde ;
- les relations avec les représentants des Etats étrangers et des organisations internationales accrédités au Mali ;
- la gestion des privilèges et immunités diplomatiques ;
- l'information complète du Gouvernement sur l'évolution de la situation internationale et ses répercussions sur la politique nationale ;
- la gestion du protocole de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation élabore et met en œuvre la politique nationale d'administration du territoire et de décentralisation.

A ce titre, il est chargé des attributions ci-après :

- la coordination et le contrôle de l'action des représentants de l'Etat ;
- la mise en œuvre des mesures visant à assurer le retour de l'Administration dans les zones actuellement sous occupation ;
- la mise en œuvre des mesures visant à assurer le retour des populations réfugiées dans les pays voisins et des déplacés internes ;

- la gestion des frontières et la promotion de la coopération transfrontalière ;
- le développement des collectivités locales ;
- la participation à la gestion des opérations électorales et référendaires ;
- la gestion de l'état civil ;
- la participation à la définition et à la gestion des aides d'urgence ;
- la participation à l'information du Gouvernement sur la situation politique, économique et sociale du pays ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative aux fondations, aux associations et aux partis politiques ;
- le suivi des relations avec les partis politiques.

ARTICLE 6 : Le ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, chargé des Relations avec les institutions élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la fonction publique et de la réforme administrative. Il assure la gestion et le suivi des relations du Gouvernement avec les autres institutions de la République.

A ce titre, il est chargé notamment des attributions suivantes :

- l'élaboration et l'application des textes régissant les fonctionnaires, le personnel non fonctionnaire et les contractuels de l'Etat ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à renforcer les capacités nationales notamment en matière de ressources humaines ;
- la conduite de la politique de développement des ressources humaines de l'Etat ;
- la participation au développement du dialogue social au sein des administrations en rapport avec les départements ministériels concernés ;
- la conduite de la mise en œuvre des réformes politiques relatives au renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit ;
- la préparation et la mise en œuvre des mesures destinées à promouvoir la bonne gouvernance, à améliorer l'organisation et la qualité des prestations des services publics, à simplifier et à alléger les procédures et formalités administratives ;

- la formulation et la mise en œuvre de mesures en vue de réaliser l'adaptation des missions et des structures de l'Etat au développement de la décentralisation ;
- les relations avec l'Assemblée Nationale et les autres institutions de la République ;
- le suivi du travail parlementaire et des activités des autres institutions ;
- les mesures tendant à faire connaître les institutions notamment dans les milieux jeunes, scolaires et étudiants.

ARTICLE 7 : Le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine élabore et met en œuvre la politique nationale relative aux maliens de l'extérieur et à l'intégration africaine.

A ce titre, il exerce notamment les attributions ci-après :

- la promotion des intérêts et la protection des Maliens établis à l'étranger ;
- la mise en œuvre des actions relatives au retour et à la réinsertion des Maliens de l'extérieur ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures destinées à assurer une pleine implication des maliens établis à l'extérieur dans la vie nationale et dans la réalisation des actions de développement ;
- la mise en œuvre, en liaison avec les autres ministres concernés, de la politique d'intégration africaine. A ce titre, il suit les questions relatives à l'Union Africaine, au Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), aux organisations sous-régionales et participe à la gestion des questions relatives à la prévention et au règlement des conflits en Afrique.

ARTICLE 8 : Le ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de sécurité intérieure et de protection civile.

A ce titre, il est chargé notamment des attributions suivantes :

- le respect de la loi et le maintien de l'ordre public et de la sécurité sur tout le territoire national par son concours ;
- la mise en œuvre des mesures de préparation et d'emploi des forces de sécurité pour le maintien de l'ordre ;
- le contrôle de la réglementation relative à la circulation sur les voies ;
- l'exercice de la police des établissements classés de jeux ;

- la participation à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée ;

- la préparation et la mise en œuvre des mesures de prévention et de secours destinées à assurer la protection des populations ainsi que de leurs biens, notamment dans les cas de sinistre ou de calamité.

ARTICLE 9 : Le ministre de l'Agriculture élabore et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de l'agriculture.

A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à accroître et à diversifier la production agricole dans le cadre de la réalisation des objectifs de sécurité et de souveraineté alimentaires ;
- la mise en œuvre de mesures tendant à améliorer les conditions de vie des agriculteurs ;
- la réalisation des travaux d'aménagements hydro-agricoles et d'équipements ruraux ;
- l'amélioration des systèmes de production et la modernisation des filières agricoles ;
- le développement de l'enseignement et de la formation agricoles et de la recherche agronomique et biotechnologique ;
- le suivi de la mise en œuvre des programmes de formation et de vulgarisation à l'intention des producteurs ;
- la promotion de la qualité des produits agricoles ;
- la protection des végétaux.

ARTICLE 10 : Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

A ce titre, il exerce notamment les attributions ci-après :

- le développement de l'enseignement supérieur ;
- la participation à la promotion et à la diffusion des nouvelles technologies ;
- le suivi et le contrôle des établissements d'enseignement supérieur publics et privés ;
- le développement de la recherche scientifique et technologique ainsi que la coordination des actions dans ce domaine en vue d'accroître les capacités nationales dans la maîtrise des sciences et techniques.

ARTICLE 11 : Le ministre de l'Education et de l'Alphabétisation élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'enseignement préscolaire et spécial, de l'enseignement fondamental, de l'enseignement secondaire, de l'éducation de base, de l'éducation non formelle et de l'alphabétisation.

A ce titre, il est chargé notamment des attributions suivantes :

- la réalisation des objectifs de la politique d'éducation pour tous ;
- le développement de l'éducation non-formelle et notamment de l'alphabétisation ;
- le développement de l'enseignement secondaire ;
- le suivi et le contrôle des établissements d'enseignement préscolaire, spécial et fondamental, publics et privés ;
- le suivi et le contrôle des établissements d'enseignement secondaire publics et privés ;
- le développement et l'évaluation des connaissances dans l'éducation préscolaire et spéciale et dans l'enseignement fondamental, et dans l'enseignement secondaire.

ARTICLE 12 : Le ministre de la Santé a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de santé.

A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes :

- la réalisation des objectifs de la politique de santé pour tous ;
- l'extension de la couverture sanitaire ;
- l'éducation sanitaire des populations ;
- la prévention et la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique ;
- le développement de la santé de la reproduction ;
- le développement des structures communautaires de santé ;
- le suivi et le contrôle des formations sanitaires ;
- la réglementation et le contrôle de l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales ;
- l'approvisionnement régulier en médicaments et produits biologiques.

ARTICLE 13 : Le Ministre du Logement, de l'Urbanisme et des Affaires Foncières élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines du logement, de l'urbanisme et des Affaires Foncières.

A ce titre, il est responsable notamment de :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique visant à assurer l'accès du plus grand nombre au logement ;
- l'élaboration des règles relatives aux logements sociaux ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à améliorer la qualité du logement et de l'habitat ;
- la gestion des bâtiments publics de l'Etat ;
- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des outils de planification urbaine ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation domaniale et foncière ;
- la promotion d'un développement harmonieux des agglomérations ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'urbanisme et à la construction ;
- la valorisation et la promotion des matériaux locaux de construction.

ARTICLE 14 : Le ministre de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'équipement et de l'aménagement du territoire

A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes :

- la recherche et l'expérimentation dans le domaine des travaux publics ;
- la conception et la construction des ouvrages d'art, des rails, des aéroports, des ports fluviaux et des équipements d'intérêt national ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles dans les domaines de la topographie et de la cartographie ;
- le développement de la météorologie et de ses différentes applications ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à améliorer et à moderniser les modes et systèmes de transport de personnes et de biens ;
- la conception et la mise en œuvre de stratégies visant le développement harmonieux et équilibré du territoire ;
- l'élaboration et l'application de la législation relative à l'aménagement du territoire.

ARTICLE 15 : Le ministre des Transports et des Infrastructures Routières élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines des transports terrestres, maritimes, fluviaux et aériens et des infrastructures routières.

A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes :

- la conception et la construction des routes ;
- l'entretien des infrastructures routières d'intérêt national ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des règles relatives à la circulation et à la sécurité routières.

ARTICLE 16 : Le ministre des Mines élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de ressources minières.

A ce titre, il est chargé notamment des attributions ci-après :

- l'élaboration et le contrôle de l'application de la réglementation relative au secteur minier ;
- la promotion de la recherche, de l'exploration et de l'exploitation des substances minérales et de l'énergie fossile ;
- le suivi des industries extractives ;
- la conception et la mise en œuvre de mesures visant à assurer la mise en valeur des ressources minérales et de l'énergie fossile ;
- l'élaboration et le contrôle de la mise en œuvre des conventions de recherche, d'exploration et d'exploitation des substances minérales et de l'énergie fossile.

ARTICLE 17 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de justice, de droits humains et de sceaux de l'Etat.

A ce titre, il est chargé notamment des attributions ci-après :

- l'élaboration de la législation civile, pénale et commerciale ;
- l'application des peines et des décisions de grâce ;
- l'élaboration et l'application du statut de la magistrature et des autres professions juridiques et judiciaires ;
- le contrôle des ordres des professions juridiques et judiciaires ;
- l'administration des services judiciaires et pénitentiaires ;
- le contrôle de l'état civil ;

- l'élaboration et l'application des textes relatifs à la nationalité ;

- l'élaboration et le contrôle de la réglementation relative aux sceaux de l'Etat ;

- la promotion et la protection des droits humains ;

- la participation à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, la corruption et la délinquance financière, la traite des personnes et les pratiques assimilées.

ARTICLE 18 : Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

A ce titre, il est chargé notamment des attributions ci-après :

- la préparation, la mise en œuvre et le contrôle des règles relatives aux conditions de travail et aux droits des salariés ;
- la préparation et de la mise en œuvre des actions et mesures destinées à assurer la défense et à favoriser la création d'emplois ;
- la gestion et le suivi des rapports avec les partenaires sociaux représentant les employeurs et les travailleurs ;
- le renforcement des capacités nationales par la formation professionnelle ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures devant assurer l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes ;
- le développement du dialogue social au sein des administrations en rapport avec les départements ministériels ;
- la participation à la mise en œuvre des mesures visant à réaliser une meilleure adéquation emploi-formation et à développer l'entrepreneuriat.

ARTICLE 19 : Le ministre du Commerce et de l'Industrie élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines du commerce et de l'industrie.

A ce titre, il est responsable notamment de :

- la promotion des investissements, des petites et moyennes entreprises ;
- la promotion et le suivi des entreprises industrielles et commerciales ;
- la coordination des travaux de normalisation et le suivi de l'application des normes ;

- la promotion de la propriété industrielle et l'application des règles y afférentes ;
- la promotion du commerce intérieur et du commerce extérieur ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des règles de la concurrence ;
- le suivi des accords commerciaux ;
- la lutte contre la fraude ;
- le contrôle des poids et mesures ;
- la protection des consommateurs, en liaison avec les autres ministres.

ARTICLE 20 : Le ministre de l'Élevage et de la Pêche élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'élevage et de la pêche.

A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes :

- le développement durable des ressources animales, halieutiques, aquacoles et apicoles dans le cadre de la réalisation des objectifs de sécurité et de souveraineté alimentaires ;
- la mise en œuvre de mesures tendant à améliorer les conditions de vie des éleveurs et des pêcheurs ;
- la conduite des actions de lutte contre les maladies animales ;
- la modernisation des techniques et des méthodes et l'amélioration de la qualité des produits de l'élevage et de la pêche ;
- la recherche vétérinaire ;
- la police et la gestion de la pêche.

ARTICLE 21 : Le ministre de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'action humanitaire, de la lutte contre la pauvreté, du développement humain durable, de l'action et de la protection sociales et de la promotion des personnes âgées.

A ce titre, il est responsable notamment de :

- l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies appropriées en vue de réduire la pauvreté, de lutter contre l'exclusion sociale et contribuer au développement humain durable ;
- l'impulsion et la coordination de la mise en œuvre des actions humanitaires rendues nécessaires par des situations d'insécurité, de crise sociale ou sécuritaire ;

- la conception et la mise en œuvre de mécanismes visant à renforcer la participation de la société civile aux actions de solidarité et d'intégration sociales ;
- la mise en place de systèmes de protection sociale en vue d'assurer aux individus et aux familles une couverture contre les risques sociaux ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et mesures de promotion sociale et de protection des personnes âgées ;
- la conception et la mise en œuvre des actions favorisant l'égalité de droit des personnes handicapées avec les autres couches de la population ;
- la promotion et le développement de l'économie solidaire, en particulier des coopératives et des mutuelles.

ARTICLE 22 : Le ministre de la Communication élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de communication.

A ce titre, il est chargé notamment des attributions suivantes :

- la préparation et la mise en œuvre de la politique de développement de la presse écrite et de l'audiovisuel, publics et privés ;
- le développement et la diffusion de la création audiovisuelle ;
- la participation à la mise en œuvre des actions conduites en vue d'assurer la diffusion et le rayonnement de la culture malienne
- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la législation régissant la publicité.

ARTICLE 23 : Le ministre de la Poste et des Nouvelles Technologies élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la poste, des télécommunications et des nouvelles technologies.

A ce titre, il est responsable de :

- l'élaboration et le suivi de l'application des mesures relatives aux secteurs des postes et des télécommunications ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- la mise en œuvre des actions destinées à développer l'utilisation des nouvelles technologies dans l'administration ;

- la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies dans tous les secteurs de la vie économique, sociale et culturelle.

ARTICLE 24 : Le ministre de l'Energie et de l'Eau élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de ressources énergétique et hydraulique.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- l'élaboration et le contrôle de l'application de la réglementation en matière d'énergie et d'eau ;

- la promotion et le développement de la production, de l'exploitation et de la distribution des énergies conventionnelles, nouvelles et renouvelables en vue d'assurer l'approvisionnement énergétique du pays dans les meilleures conditions de sécurité et de coût ;

- la conception et la mise en œuvre de mesures visant à assurer la mise en valeur des ressources énergétiques ;

- le développement des ressources en eau en vue d'assurer notamment la couverture des besoins du pays en eau potable ;

- la réalisation des études et travaux d'aménagement des cours d'eau, à l'exception des aménagements hydro-agricoles.

ARTICLE 25 : Le ministre de la Culture élabore et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de la culture.

A ce titre, il a en charge notamment :

- la promotion et le développement d'une culture ancrée dans les valeurs de la société malienne et de la civilisation universelle ;

- l'impulsion de la création nationale en matière d'œuvres culturelles ;

- la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel national ;

- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures devant contribuer au rayonnement de la culture malienne et favoriser les échanges avec les autres cultures du monde ;

- la promotion et la protection des droits d'auteur.

ARTICLE 26 : Le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement.

A ce titre, il exerce notamment les attributions ci-après :

- l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- la conduite des actions de protection de la nature et de la biodiversité ;

- la lutte contre la désertification et l'avancée du désert ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;

- la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ;

- la préparation et le contrôle de la mise en œuvre des mesures d'assainissement du milieu ;

- la police et la gestion de la chasse et des forêts ;

- l'information et la formation des citoyens dans le domaine de la protection de l'environnement.

ARTICLE 27 : Le ministre de la Jeunesse et des Sports élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de jeunesse et des activités physiques et sportives.

A ce titre, il est chargé des attributions suivantes :

- la promotion, l'organisation, l'orientation et la coordination des actions visant à assurer le plein épanouissement des Jeunes et leur insertion dans le processus de développement économique, social et culturel ;

- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures aptes à répondre aux attentes des jeunes et à susciter leur pleine participation aux activités d'intérêt public, notamment celles entreprises au bénéfice des communautés ;

- le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du Programme National de Volontariat ;

- le développement du sport et des activités physiques ;

- l'organisation et le contrôle des mouvements sportifs nationaux ;

- la préparation, en relation avec les différents organismes sportifs, des équipes nationales et des athlètes en vue de leur participation aux différentes compétitions ;

- l'organisation, en relation avec les différents organismes sportifs, de manifestations sportives nationales ou internationales.

ARTICLE 28 : Le ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme et de l'Enfant élabore et met en œuvre la politique nationale de la famille, de promotion de la femme et de l'enfant.

A ce titre, il est chargé notamment de :

- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures devant assurer le bien-être de la Famille, de la femme et de l'enfant ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions visant à assurer la prise en charge des besoins spécifiques des femmes et des enfants ;
- la mise en œuvre de la politique genre ;
- la promotion des droits de la femme et de l'enfant.

ARTICLE 29 : Le ministre de la Promotion des Langues Nationales et de l'Instruction Civique élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la promotion des langues nationales et de l'instruction civique.

A ce titre, il est chargé notamment des attributions suivantes :

- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre d'une stratégie d'utilisation des langues nationales dans tous les domaines ;
- la formation du citoyen par la connaissance des textes, des symboles et des valeurs de la République ;
- le développement du sentiment d'appartenance à une même nation et l'élaboration d'une stratégie de renforcement de l'unité nationale ;
- la promotion et la diffusion de la culture de citoyenneté ;
- la participation à l'élaboration des programmes d'instruction civique en milieux scolaire et universitaire.

ARTICLE 30 : Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'artisanat et du tourisme.

A ce titre, il est responsable notamment de :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la réglementation relative à l'artisanat et au tourisme ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du secteur de l'artisanat, notamment celles visant à renforcer les capacités des acteurs, à améliorer l'offre et la qualité des produits, à moderniser les outils de production et le système de commercialisation ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du tourisme en vue d'optimiser la contribution de ce secteur au développement du pays ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de diversification et de valorisation des sites et produits touristiques ;

- l'amélioration de l'accueil et de la qualité des services dans le secteur du tourisme ;

- l'impulsion à la création nationale en matière d'œuvres artistiques ;

- la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine artistique.

ARTICLE 31 : Le ministre des Affaires Religieuses élabore et met en œuvre la politique nationale en matière religieuse.

A cet effet, il exerce notamment les attributions ci-après :

- la promotion et le développement d'une culture de laïcité ancrée dans les valeurs de la société malienne ;

- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de l'application de la législation relative à la religion et aux cultes ;

- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives aux prêches, aux édifices de culte et aux associations à caractère religieux ;

- l'élaboration et le contrôle des règles relatives à l'organisation des pèlerinages et des fêtes religieuses ;

- le suivi des prêches religieux ;

- la participation à l'information du Gouvernement sur la situation sociale du pays ;

- le suivi des enseignements religieux, de rencontres à caractère religieux et des relations avec les cultes religieux ;

- l'élaboration et le suivi de l'application des règles relatives aux donations aux confessions et au financement de leurs activités.

ARTICLE 32 : Le ministre Délégué chargé du Budget auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est, par délégation de celui-ci, responsable de la mise en œuvre de la politique budgétaire de l'Etat.

A ce titre, il est responsable notamment de :

- la préparation et de l'exécution du budget d'Etat ;

- la préparation et de l'exécution des plans de trésorerie de l'Etat ;

- la gestion des biens de l'Etat à l'exclusion des bâtiments publics ;

- le contrôle financier de l'Etat sur les services publics et régies ainsi que la tutelle financière sur les organismes personnalisés et les collectivités territoriales ;

- la conception et de la mise en œuvre de la politique et de la législation des marchés publics.

ARTICLE 33 : Le ministre Délégué chargé de la Décentralisation auprès du ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation est, par délégation de celui-ci, responsable de la mise en œuvre de la politique de Décentralisation de l'Etat.

A ce titre, il est chargé notamment des attributions suivantes :

- la mise en œuvre et du suivi de la politique de décentralisation et de développement régional et local ;

- la gestion des relations entre l'Etat et les Collectivités Locales ;

- le suivi de l'action des autorités décentralisées ;
- le suivi de la coopération entre Collectivités Locales ;
- le suivi de la politique de jumelage-coopération.

ARTICLE 34 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 septembre 2012

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit Modibo
DIARRA**

DECRET N°2012-487/PM-RM DU 04 SEPTEMBRE 2012 PORTANT REPARTITION DES SERVICES PUBLICS ENTRE LA PRIMATURE ET LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les services publics sont répartis ainsi qu'il suit :

1. PRIMATURE :

A- Service de la superstructure administrative :

- Secrétariat Général du Gouvernement ;

B- Services centraux :

- Contrôle Général des Services Publics ;
- Direction Nationale des Archives du Mali ;
- Direction Administrative et Financière.

La Direction Nationale des Archives du Mali est placée sous l'autorité du Secrétaire Général du Gouvernement.

C- Services rattachés :

- Mission de Restructuration du Secteur Coton.

D- Organismes personnalisés :

- Agence de Développement du Nord-Mali (ADN) ;
- Ecole Nationale d'Administration.

E- Autorités administratives indépendantes :

- Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau (CREE) ;
- Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

2. MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET :

A- Services centraux :

- Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

- Direction Générale du Budget ;
- Direction Nationale du Contrôle Financier ;
- Direction Générale des Douanes ;
- Direction Générale des Impôts ;
- Direction Générale des Marchés Publics ;
- Direction Générale de la Dette Publique ;
- Direction Générale du Contentieux de l'Etat ;

- Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;

- Direction Nationale de la Planification du Développement ;

- Direction Nationale de la Population ;

- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Economique et des Finances ;

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Finances.

B- Services rattachés :

- Agence Comptable Centrale du Trésor ;
- Paierie Générale du Trésor ;
- Recette Générale du District de Bamako ;
- Transit Administratif ;
- Bureau Central de la Solde ;

- Cellule d'Appui à l'Informatisation des Services Fiscaux et Financiers ;

- Cellule de Contrôle et de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés ;

- Cellule d'Appui à la Réforme des Finances Publiques ;

- Programme de Développement du Secteur Financier ;

- Cellule Technique du Codéveloppement ;

- Cellule Technique de Coordination du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;

- Cellule d'Appui au Programme de Renforcement des Capacités Nationales pour une Gestion Stratégique du Développement ;

- Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer ;

- Fonds de Développement Economique ;

- Direction des Grandes Entreprises ;

- Direction des Moyennes Entreprises

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C- Organismes personnalisés :

- Banque de Développement du Mali (BDM) SA ;
- Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA) ;
- Banque Internationale pour le Mali (BIM) SA ;
- Banque de l'Habitat du Mali (BHM) ;
- Banque Commerciale du Sahel (BCS) ;
- Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA) ;
- Pari Mutuel Urbain du Mali (PMU-MALI) ;
- Office National des Produits Pétroliers (ONAP) ;
- Centre de Formation pour le Développement ;
- Institut National de la Statistique ;
- Ordre des Comptables Agréés et Experts-Comptables Agréés ;
- Ordre des Conseillers Fiscaux.

D- Autorité administrative indépendante :

- Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF).

3. MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS :**A- Etats-majors :**

- Etat-major Général des Armées ;
- Etat-major de l'Armée de Terre ;
- Etat-major de l'Armée de l'Air ;
- Etat-major de la Garde Nationale (gestion administrative) .

B- Services centraux :

- Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;
- Inspection Générale des Armées et Services ;
- Direction du Génie Militaire ;
- Direction du Commissariat des Armées ;
- Direction du Service de Santé des Armées ;
- Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;
- Direction de la Justice Militaire ;
- Direction de la Sécurité Militaire ;
- Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (gestion administrative) ;
- Direction de l'Information et des Relations Publiques des Armées ;
- Direction du Service Social des Armées ;
- Direction des Ecoles Militaires ;
- Direction du Sport Militaire ;
- Direction des Finances et du Matériel.

C- Services rattachés :

- Centre d'Instruction Boubacar Sada Sy Koulikoro ;
- Prytanée Militaire de Kati.

D- Organismes personnalisés :

- Ateliers Militaires Centraux de Markala ;
- Office National des Anciens Combattants, Militaires Retraités et Victimes de Guerre du Mali ;
- Ecole de Maintien de la Paix de Bamako ;
- Musée des Armées.

4. MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :**A- Services centraux :**

- Direction des Affaires Juridiques ;
- Direction des Organisations Internationales ;
- Direction de la Coopération Multilatérale ;
- Direction Afrique ;
- Direction Asie et Océanie ;
- Direction Europe ;
- Direction Amériques ;
- Direction du Protocole de la République ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Services Diplomatiques et Consulaires.

B- Services rattachés :

- Bureau du Chiffre ;
- Bureau de la Traduction et de l'Interprétariat ;
- Bureau de l'Information et de la Presse ;
- Centre d'Etudes Stratégiques ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Coopération et Intégration.

C- Services extérieurs :

- Missions Diplomatiques et Consulaires ;
- Délégations Permanentes auprès des Organisations Internationales.

5. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION :**A- Services centraux :**

- Direction Générale de l'Administration du Territoire ;
- Direction Générale des Collectivités Territoriales ;
- Direction Nationale des Frontières ;

- Inspection de l'Intérieur ;
- Direction Nationale de l'Etat Civil ;
- Centre National de Traitement des Données ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Administration Générale ;

- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration Territoriale, Fonction Publique et Sécurité Intérieure ;

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

C- Organismes personnalisés :

- Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales ;

- Centre de Formation des Collectivités Territoriales.

6. MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME ADMINISTRATIVE :

A- Services centraux :

- Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Commissariat au Développement Institutionnel.

B- Services rattachés :

- Centre National des Concours de la Fonction Publique ;

- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration ;

- Mission d'Appui aux Réformes Politiques (M.A.R.P).

7. MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE :

A- Services centraux :

- Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Service rattaché :

- Secrétariat Général de la Commission Nationale pour l'Intégration Africaine.

8. MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE :

A- Etat-major :

- Etat-major de la Garde Nationale (emploi).

B- Services centraux :

- Direction Générale de la Police Nationale ;
- Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (emploi) ;

- Direction Générale de la Protection Civile ;
- Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile ;

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction de l'Office Central des Stupéfiants ;

- Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la protection Civile.

C- Service rattaché :

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

9. MINISTERE DE L'AGRICULTURE :

A- Services centraux :

- Direction Nationale du Génie Rural ;
- Direction Nationale de l'Agriculture ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Rural ;

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Agriculture.

B- Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique ;

- Projet d'Appui au Développement Rural des Plaines de Daye, Hamadja et Korioumé ;

- Projet Aménagement des Périmètres Irrigués Villageois de Gao (PAPIV) ;

- Service Semencier National ;
- Programme Fonds de Développement en Zone Sahélienne (FODESA) ;

- Programme de Développement du Cercle d'Ansongo ;

- Programme d'Appui aux Services Agricoles et aux Organisations Paysannes (PASAOP) ;

- Secrétariat Exécutif du Comité National de la Recherche Agricole ;

- Centres d'Apprentissage Agricole ;
- Projet de Développement Rural Intégré de Kita ;
- Projet d'Appui au Développement du Secteur Coton Textile ;

- Projet d'Appui au Développement de la Région de Mopti (PADER) ;

- Centre National de Lutte contre le Criquet Pèlerin ;
- Secrétariat Permanent du CILSS ;
- Projet d'Aménagement du Périmètre de Maninkoura (PAPIM) ;

- Programme de Développement Rural Intégré en Aval du Barrage de Manantali ;

- Programme de Compétitivité et de Diversification Agricole ;

- Projet d'Appui au Secteur Agricole du Mali
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;

- Programme de Mise en Valeur du Moyen Bani.

C- Organismes personnalisés :

- Institut d'Economie Rurale (IER) ;
- Compagnie Malienne du Développement des Textiles (CMDT) ;

- Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN) ;
- Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;

- Office pour la Mise en Valeur du système Faguibine ;

- Office de Protection des Végétaux ;
- Agence de Développement Rural de la Vallée du fleuve Sénégal ;

- Office Riz Mopti ;
- Office du Périmètre Irrigué de Baguinéda (OPIB) ;
- Office du Développement Rural de Sélingué (ODRS) ;
- Office du Niger (ON) ;
- Office Riz Ségou (ORS).

10. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE :

A- Services centraux :

- Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Commission Nationale Malienne pour l'UNESCO ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C- Organismes personnalisés :

- Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (USJPB) ;

- Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB) ;

- Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (ULSHB) ;

- Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) ;

- Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) ;

- Centre National des Œuvres Universitaires ;

- Institut des Sciences Humaines ;

- Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou ;

- Université de Ségou ;

- Ecole Normale Supérieure de Bamako (EN SUP) ;

- Ecole Normale d'Enseignement Technique et Professionnel ;

- Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée (IPR/IFRA) de Katibougou ;

- Ecole Nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT).

11. MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE L'ALPHABETISATION :

A- Services centraux :

- Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental ;

- Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

- Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

- Inspection de l'Enseignement Secondaire ;

- Centre National des Examens et Concours de l'Education ;

- Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Education ;

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction Nationale de la Pédagogie.

B- Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Education ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation de l'Education ;
- Centre National des Cantines Scolaires.

C- Organismes personnalisés :

- Ecole Normale d'Enseignement Technique et Professionnel ;
- Centre national des Ressources de l'Education Non Formelle.

Le Ministre de l'Education et de l'Alphabétisation, pour l'exercice de ses attributions, dispose de l'Institut des Langues Abdoulaye BARRY.

12. MINISTERE DE LA SANTE :

A- Services centraux :

- Direction Nationale de la Santé ;
- Direction de la Pharmacie et du Médicament ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur Santé et Développement Social ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de la Santé.

B- Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Santé, Développement Social et Promotion de la Famille ;
- Cellule d'Exécution des Programmes de Réhabilitation des Infrastructures Sanitaires ;
- Centre National d'Immunisation ;
- Centre National d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé ;
- Programme National de Lutte contre le Paludisme ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C- Organismes personnalisés :

- Agence Nationale d'Evaluation des Hôpitaux ;
- Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP) ;

- Pharmacie Populaire du Mali (PPM) ;
- Usine Malienne de Produits Pharmaceutiques (UMPP) ;

- Hôpital du Point G ;
- Hôpital Gabriel TOURE ;
- Hôpital de Kati ;
- Hôpital Fousseyni DAOU de Kayes ;
- Hôpital de Sikasso ;
- Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou ;
- Hôpital Sominé DOLO de Mopti ;
- Hôpital de Gao ;
- Hôpital de Tombouctou ;
- Hôpital du Mali ;
- Institut d'Ophtalmologie Tropicale d'Afrique (IOTA) ;

- Centre National d'Odonto-stomatologie ;
- Centre National de Transfusion Sanguine ;
- Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments ;

- Laboratoire National de la Santé ;
- Centre National d'Appui à la Lutte contre la Maladie ;

- Ordre des Médecins, des Chirurgiens et des Chirurgiens Dentistes ;

- Ordre National des Sages-femmes ;
- Ordre National des Pharmaciens ;
- Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la Survie de l'Enfant ;

- Institut National de Formation en Sciences de la Santé ;

- Agence Nationale de Télésanté et d'Informatique Médicale ;

- Centre de Recherche et de Lutte contre la Drépanocytose.

13. MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIERES:

A- Services centraux :

- Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Direction Nationale des Domaines et du Cadastre ;
- Inspection des Domaines et des Affaires Foncières ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Projet d'Appui aux Communes Urbaines du Mali (PACUM) ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Cellule des Villes du Mali sans Bidonvilles.

C- Organismes personnalisés :

- Office Malien de l'Habitat (OMH) ;
- Société d'Équipement du Mali (SEMA) ;
- Agence de Cessions Immobilières (ACI) ;
- Ordre des Architectes ;
- Ordre des Urbanistes ;
- Ordres des Géomètres (pour emploi).

14. MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :**A- Services centraux :**

- Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur des Infrastructures ;
- Inspection de l'Équipement et des Transports.

B- Services rattachés :

- Cellule de Planification et de la Statistique du Secteur Équipement, Transports et Communication ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C- Organismes personnalisés :

- Institut Géographique du Mali (IGM) ;
- Aéroports du Mali ;
- Cellule de Construction de la Cité Administrative ;
- Agence Nationale de la Météorologie (Mali-Météo) ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (AGETIPE) ;
- Centre National de Recherche et d'Expérimentation en Bâtiment et Travaux Publics (CENEX BTP) ;
- Institut National de Formation en Équipement et en Transport (INFET) ;
- Ordres des Géomètres Experts ;
- Ordre des Ingénieurs Conseils.

15. MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES :**A- Services centraux :**

- Direction Nationale des Routes ;
- Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Cellule des Travaux Routiers d'Urgence (CETRU) ;
- Projet Sectoriel des Transports ;
- Observatoire des Transports ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C- Organismes personnalisés :

- Compagnie Aérienne du Mali ;
- TRANS RAIL S.A ;
- Compagnie Malienne de Navigation (COMANAV) ;
- Industrie Navale de Construction Métallique (INACOM -SA) ;
- Autorité Routière ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien Routier ;
- Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;
- Conseil Malien des Transporteurs Routiers ;
- Conseil Malien des Chargeurs ;
- Agence Nationale de la Sécurité Routière (ANASER).

16. MINISTÈRE DES MINES :**A- Services centraux :**

- Direction Nationale de la Géologie et des Mines.
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Mines et Énergie ;
- Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali (AUREP) ;
- Bureau d'Expertise, d'Évaluation et de Certification des Diamants Bruts ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C- Organismes personnalisés :

- Société des Mines d'Or de Loulo (SOMILO) ;
- Société des Mines d'Or de Syama (SOMISY S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Sadiola S.A (SEMOS S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Morila S.A (MORILA S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Segala S.A (SEMICO S.A) ;
- Société d'Exploitation de Phosphates de Tilemsi (SEPT - SA) ;
- Société des Mines d'Or de Kalana ;
- Société Tambaoura Mining Company (TAMICO SA) ;

- Société des Mines d'Or de Yatéla S.A ;
- Société des Mines d'Or de Goukoto-S.A ;
- Chambre des Mines du Mali.

17. MINISTERE DE LA JUSTICE :

A- Services centraux :

- Direction Nationale de l'Administration de la Justice ;
- Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée ;
- Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau ;
- Inspection des Services Judiciaires ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Centre de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Enfants de Bollé ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Justice.

C- Organismes personnalisés :

- Institut National de Formation Judiciaire ;
- Ordre des Avocats ;
- Chambre Nationale des Notaires ;
- Ordre des Experts Judiciaires ;
- Chambre Nationale des Huissiers de Justice ;
- Chambre Nationale des Commissaires Priseurs.

18. MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

A- services centraux :

- Direction Nationale du Travail ;
- Direction Nationale de l'Emploi ;
- Direction Nationale de la Formation Professionnelle ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Cellule Nationale de Lutte contre le Travail des Enfants.

C- Organismes personnalisés :

- Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) ;
- Unités de Formation et d'Appui aux Entreprises (UFAE) ;

- Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;

- Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ).

19. MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE :

A- Services centraux :

- Direction Nationale des Industries ;
- Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé ;
- Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle (CEMAPI) ;
- Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles (BRMN) ;
- Cellule d'Appui à l'Aménagement et à la Gestion des Marchés ;
- Centre de Promotion et d'Appui des Systèmes Financiers Décentralisés ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Agence Malienne de Normalisation et de Promotion de la qualité (AMANORM).

C- Organismes personnalisés :

- Agence pour la Promotion des Exportations au Mali (APEX) ;
- Société Nationale des Tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM) ;
- Compagnie Malienne des Textiles (COMATEX) ;
- Complexe Sucrier du Kala Supérieur SA (SUKALA) ;
- EMBAL MALI-SA ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie Textile ;
- Société sucrière de Markala-SA (SOSUMAR) ;
- Agence pour l'Aménagement et la Gestion des Zones Industrielles.

20. MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE :**A- Services centraux :**

- Direction Nationale des Services Vétérinaires ;
- Direction Nationale de la Pêche ;
- Direction Nationale des Productions et des Industries Animales ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Elevage et de la Pêche.

B- Services rattachés :

- Projet de Développement Intégré pour la Réduction de la Pauvreté en zone ONDY ;
- Projet de Développement de l'Aviculture au Mali (PDAM) ;
- Centre de Formation Pratique en Elevage (CFPE) ;
- Projet d'Appui à la Sélection et à la Multiplication des Zébus AZAWAK de Menaka ;
- Programme d'Appui au Développement Durable de l'Elevage au Sahel Occidental (PADESO) ;
- Projet d'Appui au Développement des Productions Animales dans la Zone de Kayes- Sud PADEPA- KS ;
- Projet de Développement de l'Elevage dans la Région du Liptako-Gourma ;
- Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale dans le Delta Central du Niger ;
- Projet de Gestion Durable du Bétail Ruminant Endémique en Afrique de l'Ouest ;
- Projet Multinational Zones Libérées Durablement de la Mouche Tsé-tsé et de la trypanosomiase en Afrique de l'Ouest ;
- Projet de Lutte contre les Mouches Tsé-tsé et les trypanosomiasés PLMT ;
- Projet d'Appui au Développement de l'Elevage au Nord-Est du Mali Phase II ;
- Projet d'Appui à l'Amélioration des conditions de vie des couches vulnérables en Zone Tonka ;
- Centre de Formation Pratique en Aquaculture de Molodo ;
- Projet d'Appui au Développement de l'Elevage du Zébu Maure dans le Cercle de Nara (PRODEZEM-Nara) ;

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C- Organismes personnalisés :

- Laboratoire Central Vétérinaire ;
- Ordre National de la Profession Vétérinaire ;
- Agence de gestion du Marché Central à Poisson de Bamako.

21. MINISTERE DE L'ACTION HUMANITAIRE, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES :**A- Services centraux :**

- Direction Nationale du Développement Social ;
- Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire ;
- Inspection des Affaires Sociales ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Projet d'Appui aux Communautés Rurales (PACR) ;
- Projet d'Appui au Développement Communautaire dans les Régions de Kayes et Koulikoro (PADEC) ;
- Projet de Réduction de la Pauvreté à Mopti ;
- Centre d'Appui aux Mutuelles, Associations et Sociétés Coopératives ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C- Organismes personnalisés :

- Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS) ;
- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) ;
- Institut d'Etudes et de Recherche en Géronto-Gériatrie (Maison des Aînés) ;
- Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux ;
- Observatoire du Développement Humain Durable et de la Lutte contre la Pauvreté ;
- Fonds de Solidarité Nationale ;
- Centre d'Appareillage Orthopédique du Mali ;
- Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM) ;
- Agence Nationale d'Assistance Médicale (ANAM).

22. MINISTERE DE LA COMMUNICATION :**A- Service central :**

- Direction des Finances et du Matériel.

B- Organismes personnalisés :

- Office de Radiodiffusion Télévision du Mali (ORTM) ;
- Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP) ;
- Agence Nationale de Communication pour le Développement (ANCD).

23. MINISTERE DE LA POSTE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES :**A- Service central :**

- Direction des Finances et du Matériel.

B- Organismes personnalisés :

- La Poste ;
- Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA) ;
- Agence des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Complexe Numérique de Bamako.

C- Autorité administrative indépendante :

- Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications et Postes (AMRTP).

24. MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU :**A- Services centraux :**

- Direction Nationale de l'Energie ;
- Direction Nationale de l'Hydraulique ;
- Inspection de l'Energie et de l'Eau ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés

- Cellule Nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS) ;
- Centre National de l'Energie Solaire et des Energies Renouvelables ;

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation de l'Hydraulique et de l'Energie.

C- Organismes personnalisés :

- Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale (AMADER) ;
- Energie du Mali (EDM) ;
- Agence Malienne de Radioprotection (AMARAP) ;
- Laboratoire National des Eaux ;
- Agence Nationale de Développement des Biocarburants ;
- Autorité pour l'Aménagement de Taoussa ;
- Société Malienne du Patrimoine de l'Eau Potable ;
- Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable.

25. MINISTERE DE LA CULTURE :**A- Services centraux :**

- Direction Nationale de l'Action Culturelle ;
- Direction Nationale du Patrimoine Culturel ;
- Direction Nationale des Bibliothèques et de la Documentation ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Institut National des Arts (INA) ;
- Mission Culturelle de Bandiagara ;
- Mission Culturelle de Djénné ;
- Mission Culturelle de Tombouctou ;
- Mission Culturelle de Es-Souk ;
- Mission Culturelle de Kayes ;
- Mission Culturelle de Gao ;
- Mission Culturelle de Ségou,
- Mission Culturelle de Sikasso,
- Mission Culturelle de Kangaba ;

- Centre National de la Lecture Publique ;
- Mémorial Modibo Keita ;
- Tour de l'Afrique ;
- Pyramide du Souvenir ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C- Organismes personnalisés :

- Bureau Malien du Droit d'Auteur ;
- Musée National ;
- Palais de la Culture Amadou Hampaté BA ;
- Centre National de la Cinématographie du Mali ;
- Maison Africaine de la Photographie ;
- Centre International de Conférence de Bamako ;
- Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké Kouyaté.

26. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT :

A- Services centraux :

- Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- Direction Nationale des Eaux et Forêts ;
- Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Centre de Formation Pratique de Tabacoro ;
- Opération Aménagement du Parc National de la Boucle du Baoulé et des Réserves Adjacentes ;
- Parc Biologique de Bamako ;
- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration / Décentralisation de l'Environnement et de l'Assainissement.

C- Organismes personnalisés :

- Agence du Bassin du Fleuve Niger ;

- Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration ;
- Agence de l'Environnement et du Développement Durable.

27. MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :

A- Services centraux :

- Direction Nationale de la Jeunesse ;
- Direction Nationale des Sports et de l'Éducation Physique ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Centre National de Promotion du Volontariat au Mali ;
- Carrefour de Jeunes ;
- Maison des Jeunes ;
- Camp de Jeunesse de Toukoto ;
- Camp de Jeunesse de Soufroulaye ;
- Camp de Jeunesse de Kidal ;
- Stade Omnisports Modibo Keita ;
- Stade Mamadou Konaté de Bamako ;
- Stade Ouezzin Coulibaly de Bamako ;
- Stade du 26 mars ;
- Stade Abdoulaye Makoro Sissoko de Kayes ;
- Stade Babemba Traoré de Sikasso ;
- Stade Amary Daou de Ségou ;
- Stade Baréma Bocoum de Mopti ;
- Institut National de la Jeunesse et des Sports ;
- Centre d'Entraînement pour Sportifs d'Elite Ousmane Traoré dit Ousmane Bléni ;
- Lycée Sportif Ben Omar Sy ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

28. MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'ENFANT :

A- Services centraux :

- Direction Nationale de la Promotion de la Femme ;
- Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Services rattachés :

- Centre de Formation Professionnelle Aoua KEITA ;
- Centre d'Accueil et de Placement Familial (Pouponnière) ;
- Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant ;
- Programme National de Lutte contre la Pratique de l'Excision ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako-Rive droite ;
- Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako-Rive gauche.

C- Organisme personnalisé :

- Cité des Enfants.

29. MINISTERE DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES ET DE L'INSTRUCTION CIVIQUE :

A- Service central :

- Direction Nationale de l'Education Non-Formelle et des Langues Nationales ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B- Service rattaché :

- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C- Organisme personnalisé :

- Institut des Langues Abdoulaye BARRY.

30. MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME :

A- Services centraux :

- Direction Nationale de l'Artisanat ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Artisanat et du Tourisme.

B- Services rattachés :

- Projet de Développement du Secteur de l'Artisanat ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation.

C- Organismes personnalisés :

- Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO) ;
- Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali ;
- Centre de Développement de l'Artisanat Textile.

31. MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DU CULTE :

A- Service central :

- Direction des Finances et du Matériel.

B- Organismes personnalisés :

- Grande Mosquée du Vendredi de Bamako ;
- Maison du Hadj.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ses attributions, le Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, chargé du Budget dispose des services suivants :

- Direction Générale du Budget ;
- Direction Générale des Douanes ;
- Direction Générale des Impôts ;
- Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;
- Recette Générale du District de Bamako.

Le Ministre délégué dispose, en tant que de besoin, des autres services placés sous l'autorité ou la tutelle du Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice de ses attributions, le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, chargé de la Décentralisation dispose des services suivants :

- Direction Générale des Collectivités Territoriales ;
- Cellule d'Appui au Développement à la Base ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

Le Ministre Délégué dispose, en tant que de besoin, des autres services placés sous l'autorité ou la tutelle du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

ARTICLE 4 : Pour l'exercice de leurs attributions, les Ministres Délégués disposent en outre d'un Cabinet composé :

- d'un Chef de Cabinet ;
- de deux Conseillers Techniques ;
- de deux Chargés de Missions ;

- d'un Attaché de Cabinet ;
- d'un Secrétaire Particulier.

ARTICLE 5 : Le ministre exerce l'autorité sur les services centraux, les services rattachés et les services extérieurs.

Il exerce la tutelle sur les organismes personnalisés.

ARTICLE 6 : Le ministre qui dispose d'un service placé sous l'autorité ou la tutelle d'un autre ministre fait appel, en tant que de besoin, à ce service pour l'exercice de ses attributions.

ARTICLE 7 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, portant répartition des services publics entre la Primature et les Départements Ministériels, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 septembre 2012

Le Premier ministre,
Docteur Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit
Modibo DIARRA

**DECRET N° 2012-491/P-RM DU 7 SEPTEMBRE 2012
FIXANT LES INTERIMS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'intérim du Premier ministre est assuré par les membres du Gouvernement suivant leur ordre de nomination.

ARTICLE 2 : Les intérim des autres membres du Gouvernement sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

1. Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget	1. Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget chargé du Budget ; 2. Ministre du Commerce et de l'Industrie ; 3. Ministre des Mines.
2. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants	1. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile ; 2. Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ; 3. Ministre des Transports et des Infrastructures Routières.
3. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale	1. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine ; 2. Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, chargé des Relations avec les Institutions ; 3. Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget.
4. Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	1. Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, chargé de la Décentralisation ; 2. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile ; 3. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants.
5. Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, chargé des Relations avec les Institutions	1. Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ; 2. Ministre de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire ; 3. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.
6. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine	1. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ; 2. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile ; 3. Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, chargé des Relations avec les Institutions.
7. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile	1. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants ; 2. Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ; 3. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

8. Ministre de l'Agriculture	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Elevage et de la Pêche ; 2. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement ; 3. Ministre de l'Energie et de l'Eau.
9. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Education et de l'Alphabétisation ; 2. Ministre de la Promotion des Langues Nationales et de l'Instruction Civique ; 3. Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.
10. Ministre de l'Education et de l'Alphabétisation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ; 2. Ministre de la Promotion des Langues Nationales et de l'Instruction Civique ; 3. Ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme et de l'Enfant.
11. Ministre de la Santé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées ; 2. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement ; 3. Ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme et de l'Enfant.
12. Ministre du Logement, de l'Urbanisme et des Affaires Foncières	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Equipeement et de l'Aménagement du Territoire ; 2. Ministre des Transports et des Infrastructures Routières ; 3. Ministre de la Santé.
13. Ministre de l'Equipeement et de l'Aménagement du Territoire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre des Transports et des Infrastructures Routières ; 2. Ministre du Logement, de l'Urbanisme et des Affaires Foncières ; 3. Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.
14. Ministre des Transports et des Infrastructures Routières	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Logement, de l'Urbanisme et des Affaires Foncières ; 2. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile ; 3. Ministre de la Jeunesse et des Sports.
15. Ministre des Mines	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Commerce et de l'Industrie ; 2. Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget ; 3. Ministre de l'Energie et de l'Eau.
16. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Jeunesse et des Sports ; 2. Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ; 3. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine.

17. Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, chargé des Relations avec les Institutions ; 2. Ministre de l'Education et de l'Alphabétisation ; 3. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
18. Ministre du Commerce et de l'Industrie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget ; 2. Ministre des Mines ; 3. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme.
19. Ministre de l'Elevage et de la Pêche	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Agriculture ; 2. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement ; 3. Ministre de l'Energie et de l'Eau.
20. Ministre de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Santé ; 2. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine ; 3. Ministre des Affaires Religieuses et du Culte.
21. Ministre de la Communication	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Poste et des Nouvelles Technologies ; 2. Ministre de la Culture ; 3. Ministre de la Jeunesse et des Sports.
22. Ministre de la Poste et des Nouvelles Technologies	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Communication ; 2. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme ; 3. Ministre de l'Equipeement et de l'Aménagement du Territoire.
23. Ministre de l'Energie et de l'Eau	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement ; 2. Ministre des Mines ; 3. Ministre de l'Agriculture.
24. Ministre de la Culture	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme ; 2. Ministre des Affaires Religieuses et du Culte ; 3. Ministre de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées.
25. Ministre de l'Environnement et l'Assainissement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Energie et de l'Eau ; 2. Ministre de l'Elevage et de la Pêche ; 3. Ministre de l'Agriculture.
26. Ministre de la Jeunesse et des Sports	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Communication ; 2. Ministre de la Culture ; 3. Ministre de la Poste et des Nouvelles Technologies.
27. Ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme et de l'Enfant	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Justice; 2. Ministre de la Santé ; 3. Ministre du Logement, de l'Urbanisme et des Affaires Foncières.

28. Ministre de la Promotion des Langues Nationales et de l'Instruction Civique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Education et de l'Alphabétisation ; 2. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ; 3. Ministre des Affaires Religieuses et du Culte.
29. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Culture ; 2. Ministre de la Jeunesse et des Sports ; 3. Ministre de la Communication.
30. Ministère des Affaires Religieuses et du Culte	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ; 2. Ministre de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées ; 3. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile.

ARTICLE 3 : Les intérimis visés à l'article 2 sont automatiques et s'effectuent, pour chaque ministre, selon l'ordre établi au tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°2012-222/P-RM du 11 mai 2012 sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 septembre 2012

**Le Président de la République par intérim,
Pr Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Dr Cheick Mohamed Abdoulaye Souad dit Modibo DIARRA**